

# Focus sur les mesures locales à destination des activités du commerce, de l'hébergement touristique et de la restauration

## Métropole de Lyon

Plan d'urgence voté le 23 avril :

- **Aide directe mensuelle de 1000 € aux TPE, indépendants et micro-entreprises** éligibles au Fonds de Solidarité National (volet 1) :
  - qui subissent une fermeture administrative ou qui appartiennent à un secteur particulièrement touché (commerces non alimentaires, restaurants, tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel, transport-entrepôt, etc.),
  - ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros.*Coût : 60 millions d'euros pour les mois de mars et avril*
- **Exonération de loyers pendant 3 mois** pour les activités hébergées dans le patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon,  
*Coût : 1,22 million d'euros*
- **Exonération de cotisations de 630 adhérents à l'Office de tourisme métropolitain** (cotisation moyenne : 1050 € / an), compensée par la Métropole de Lyon : hôteliers, restaurateurs, organisateurs d'événements, musées, gestionnaires de sites de loisirs, etc.  
*Coût : 650 000 €*
- **Report du recouvrement des versements de la taxe de séjour** restant due pour l'année 2019 et pour les trois premiers trimestres de l'année 2020.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon a obtenu, à sa demande, des engagements de plusieurs grands bailleurs pour mettre en place des exonérations, des lissages et/ou des progressivités de loyers pour leurs locataires commerçants :

- Offices publics de l'habitat (Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat)
- Partenaires immobiliers (SERL, SEM Patrimoniale)
- Grands bailleurs privés (dont Amundi en Presqu'île de Lyon)

## Communes

Plusieurs communes de la Métropole de Lyon ont engagé des mesures d'exonération et d'aide financière complémentaires :

- Exonérations de droits de terrasses et d'occupation du domaine public,
- Exonération de taxes locales sur les enseignes et la publicité,
- Reports ou exonérations de loyers des entreprises hébergées dans le patrimoine immobilier communal,
- Aides directes aux entreprises.

Ces mesures locales viennent compléter :

- Les mesures financières, fiscales, sociales mises en place par l'État et ses divers organismes à l'échelle nationale :  
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>
- Les dispositifs de la Région Auvergne – Rhône Alpes en matière d'aides financières directe et de solutions de financement :  
<https://ambitioneco.auvergnhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>